

**Marché aux puces de Montréal-Est**  
**Stationnement Centre Récréatif Édouard-Rivet**  
**Samedi 13 mai 2023, de 9 h à 15 h**

# RÈGLEMENTS

## Argent comptant seulement

1. La location d'un espace coûte 15 \$ (taxes incluses), payable à l'avance à la caisse du CRÉR. Un seul espace sera alloué par adresse civique. Chaque locataire devra fournir sa propre table. Cependant, il est possible de réserver des tables au coût de 10 \$ (taxes incluses) en le notant sur le formulaire remis lors de l'inscription.
2. Seuls les commerçants situés à Montréal-Est seront acceptés.
3. Toutes les ventes devront cesser à 15 heures. Vous devez rapporter tous les articles que vous n'avez pas vendus.
4. Les organisateurs du Marché aux Puces se réservent le droit de limiter les articles qui seront vendus dans l'emplacement d'un locataire. Aucune vente de nourriture, d'eau ou de boissons gazeuses n'est permise par les locataires.
5. Les locataires des terrains peuvent s'installer à partir de 6 h 30 et ont jusqu'à 8 h 30 pour installer leurs articles sur leur emplacement. Si le locataire d'un terrain n'est pas présent à 8 h 30, les barrières seront fermées et les locataires devront amener leurs articles à leur emplacement sans leur véhicule. Pour quitter son emplacement avant l'heure prévue (15 h), les locataires doivent déplacer leurs articles à la main sans pouvoir entrer avec leur véhicule.
6. Il est strictement interdit de laisser une remorque, une moto ou tout autre véhicule dans l'espace réservé par le locateur.
7. Il n'y a aucun changement de terrain une fois celui-ci réservé et vous ne pouvez pas utiliser le terrain qui est vacant à côté du vôtre sans en avoir fait la demande le jour même, aux responsables.
8. Si le locataire n'utilise pas son emplacement la journée même de l'événement, il n'y aura pas de remboursement et les locataires voisins pourront utiliser les emplacements qui seront libres.
9. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer au 514 905-2105.
10. En cas de mauvaises conditions météorologiques existantes ou prévues, l'activité sera annulée et ne sera pas reportée. Les locataires n'auront qu'à se présenter au CRÉR, dès le 15 mai pour obtenir un remboursement.

***Selon les normes de sécurité prescrites par la Loi sur les produits dangereux, le vendeur doit s'assurer que les produits neufs ou usagés qui sont mis en vente soient conformes à ladite loi.***

